

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 25 JUL. 2011

Direction de la coordination et de la  
performance de l'État

Bureau de la Coordination de l'Action de l'État

Section politiques prioritaires de l'État

Affaire suivie par M. Johan MAZA

Tél. 02.32.76.53.96

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [johan.maza@seine-maritime.gouv.fr](mailto:johan.maza@seine-maritime.gouv.fr)

LE PREFET  
de la Région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE**

Portant prolongation du délai d'instruction  
du plan de prévention des risques technologiques  
de la zone industrialo-portuaire du HAVRE

**VU :**

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50;

Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des 16 établissements classés Seveso AS de la zone industrialo-portuaire du Havre ;

L'arrêté préfectoral du 17 février 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre ;

**ATTENDU :**

Que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription ;

**CONSIDERANT :**

La complexité du PPRT compte tenu des nombreux phénomènes dangereux et des nombreux enjeux à considérer,

L'importance de la phase de concertation et d'association,

Que les travaux d'élaboration ont été retardés par :

- les délais nécessaires à la définition de la liste des phénomènes à prendre en compte pour le PPRT et à la justification, pour chacun des établissements concernés, de l'atteinte d'un niveau de risques aussi bas que possible,
- les délais nécessaires à la définition des investigations complémentaires permettant de définir les enjeux devant faire l'objet d'un examen de la vulnérabilité du bâti d'une part, et d'une évaluation foncière d'autre part,
- les délais nécessaires à la réalisation des études complémentaires relatives aux infrastructures routières notamment, devant permettre de proposer une stratégie argumentée de réduction de la vulnérabilité,

Qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre les travaux d'élaboration du PPRT.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime.

## ARRETE

### Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre prévu à l'article R. 515-40 du code de l'environnement est prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 17 février 2013.

### Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants :

- Le Paris-Normandie,
- Le Havre Libre .

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Seine-Maritime.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le sous préfet du Havre, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD